



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

*Du mardi 26 mars 2019 à 19h00*

L'an deux mille dix-neuf le 26 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 20 mars 2019, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

### **Etaient présents :**

M. BALDES, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme HIMPENS, Adjoint, Mme MARECHAL, M. BAILLARGEAT, M. VERDIER, M. ELIAS, Mme DUBOURG, M. CASTETS, Mme QUERAL, M. MONMARCHON, Mme BAYLE, M. SABOURAUD, Conseillers Municipaux.

### **Etaient excusés et représentés par pouvoir:**

M. GEDON à M. ELIAS, Mme LANDAIS à M. BAILLARGEAT, Mme BERTHIOT à Mme BAUDERE, M. BODIN à Mme QUERAL, Mme HOLGADO à M. CARREAU, M. GABARD à M. RIMARK

### **Etaient excusés:**

Mme LUCKHAUS, M. INOCENCIO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BAYLE est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 5 février 2019.

Le compte rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

□□□□□□□□□□

### **Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

D/2019/8--Mise à disposition du gymnase Titou Vallaeys au profit de l'association « Alliance Technique Combat »

D/2019/9--Prestations relatives à la mise en place des rendez-vous des CNI / Passeports avec l'Association des Maires de Gironde concernant l'interface WEB.

D/2019/10--Contrat de prestation de service concernant la vérification périodique du préau de l'école primaire Rosa Bonheur

D/2019/11--Contrat d'assistance au fonctionnement du tableau de marque du gymnase Robert Paul

D/2019/12--Mise à disposition des salles E10, R1, R4, de la Chapelle, du Cloître et du Narthex du Couvent des Minimes au profit de l'association « Les Tréteaux de l'Enfance »

D/2019/13--Convention de partenariat : animation et culture musicale entre la communauté de communes de Blaye (école de musique) et la commune de Blaye (bibliothèque municipale)

D/2019/14--Mise à disposition de plusieurs sites et salles de la Citadelle au profit de la Maison des Vins de Blaye

D/2019/15--Mise à disposition du gymnase Titou Vallaeys au profit de l'association « D'ICI DANSE »

D/2019/16--Mise à disposition du Narthex, de la Chapelle, du Cloître, des salles R1, R4 et E10 du Couvent des Minimes, au profit de l'Association Française des Amateurs d'Horlogerie Ancienne

D/2019/17--Mise à disposition de la Chapelle, Cloître, Narthex, salles R1 et R4 au Couvent des Minimes, de la salle de la Poudrière, de la salle Liverneuf et de l'Esplanade des Rudel au profit du Collège de PEUJARD  
D/2019/18--Relative à la passation d'un contrat de distribution de magazines municipaux  
D/2019/19--Marché public de prestations de services. Location et entretien de vêtements de travail pour le service scolaire.  
D/2019/20--Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle  
D/2019/21--Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Madame Virginie TRANSON  
D/2019/22--Indemnisation suite au sinistre du 26 novembre 2018 concernant le véhicule immatriculé EZ-763-QL  
D/2019/23--Migration et à la maintenance du logiciel DIBTIC de PANTERGA vers GEODP-PLACIER d'ILTR  
D/2019/24--Mise à disposition du Couvent des Minimes au profit de l'association « We and Wine »

Arrivée de Lionel WINTERSHEIM : 19h09

D/2019/25--Contrat d'assurance avec la SMACL  
D/2019/26--Convention de partenariat avec l'Association Prévention Routière  
D/2019/27--Contrats pour l'animation du repas des Aînés 2019  
D/2019/28--Reconduction du contrat de prestations de service - Hébergement et services associés des applications AirsCourier et AirsDelib  
D/2019/29--Contrat de maintenance et d'hébergement du site internet de la Ville de Blaye  
D/2019/30--Contrat de cession d'un spectacle  
D/2019/31--Signature d'une convention d'occupation du domaine public non constitutive de droit réels pour le Clos de l'Echauguette

M le Maire : c'est une convention qui a été retoillettée et réactualisée pour une durée de 9 années

### **1 - Reprises de provisions « Société des Amis du Vieux Blaye »**

Rapporteur : M. RIMARK

Par délibération du 04 mars 2014, le conseil municipal a constitué une provision pour risque « créances douteuses » à l'encontre de la Société des Amis du Vieux Blaye (SAVB) d'un montant de 32 593,58 €.

Des reprises ont été réalisées en :

- 2014 : pour un montant de 8 838,00 €
- 2015 : pour un montant de 4 000,00 €
- 2016 : pour un montant de 4 000,00 €
- 2017 : pour un montant de 4 000,00 €

En 2018, l'association a reversé la somme de 4 000,00 €

Il est donc proposé au conseil municipal d'effectuer une reprise sur provisions à hauteur de 4 000,00 €.

Cette reprise est prévue au budget principal M14, sur les comptes :

- Recette de fonctionnement : 7817 « reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants »
- Dépense d'investissement : 4912 « provisions pour dépréciations comptes redevables ».

Le montant de cette provision restant à recouvrer s'élève donc à 7 755,58 €.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 18 mars 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 25 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

## **2 - Reprises de provisions « Affaire Maret »**

Rapporteur : M. RIMARK

En 2001, une provision pour risque de 175 775,09 € a été constituée à l'encontre de Monsieur MARET concernant son accident survenu le 17 juin 1945.

Des reprises ont été réalisées en :

- 2003 : pour un montant de 4 412,93 €
- 2006 : pour un montant de 8 411,58 €
- 2015 : pour un montant de 23 658,93 €
- 2016 : pour un montant de 4 400,00 €
- 2017 : pour un montant de 4 400,00 €

En 2018, le créancier a reversé la somme de 5 200,00 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'effectuer une reprise sur provisions à hauteur de 5 200,00 €.

Cette reprise est prévue au budget principal M14, sur les comptes

- Recette de fonctionnement : 7817 « reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants »
- Dépense d'investissement : 4912 « provisions pour dépréciations comptes redevables ».

Le montant de cette provision restant à recouvrer s'élève donc à 125 291,65€.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 18 mars 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 25 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

## **3 - Autorisation générale et permanente de poursuite délivrée au comptable public.**

Rapporteur : M. RIMARK

Dans le cadre de la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la saisie administrative à tiers détenteur (SATD), qui se substitue à l'ensemble des saisies simplifiées utilisées par les comptables publics, sont supprimés pour l'avenir au profit de la SATD :

- L'avis à tiers détenteur (ATD) pour les produits fiscaux ;
- L'opposition à tiers détenteur (OTD) pour les produits locaux ;
- La saisie à tiers détenteur (STD) pour les recettes non fiscales de l'Etat ;
- L'opposition administrative (OA) pour les amendes et condamnations pécuniaires ;
- La saisie de créance simplifiée (SCS) pour les créances des établissements publics nationaux, des groupements d'intérêt publics nationaux et des autorités publiques indépendantes ;
- L'avis de saisie pour les contributions indirectes recouvrées par les Douanes.

Cette nouvelle SATD a pour fondement juridique l'article L.262 du livre des procédures fiscales, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La SATD ne remet pas en cause les seuils de sélectivité par nature de créances définis par la Direction Générale des Finances publiques (DGFIP) en matière de recouvrement. Toutefois, les textes législatifs réglementaires ne faisant plus référence à aucun seuil, il convient de reprendre au bénéfice du comptable une délibération d'autorisation de poursuites comme suit :

**Article 1 :** Il est délivré au comptable public de la trésorerie de Blaye, une autorisation générale et permanente de poursuites, conformément à l'article R1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette autorisation couvre la Saisie Administrative à Tiers Détendeur (SATD) telle que définie par l'article L.262 du livre des procédures fiscales et l'ensemble des procédures de recouvrement forcé autorisé.

**Article 2 :** La Saisie Administrative à Tiers Détendeur (SATD) sera mise en œuvre par le comptable public de Blaye dans le respect des seuils suivants :

- SATD employeur, CAF (et autres tiers détenteurs) : à partir de 30 €
- SATD Organisme bancaire : à partir de 130 €.

**Article 3 :** Les autres procédures de recouvrement forcé seront mises en œuvre par le comptable public de Blaye dans le respect des seuils suivants :

- Déclenchement de la saisie-vente : à partir de 200 €
- Ouverture forcée des portes : à partir de 750 €
- Ventes immobilières : à partir de 750 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder au Comptable public une autorisation générale et permanente de poursuites conformément aux articles 1,2 et 3 précédemment exposés.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 18 mars 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 25 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

#### **4 - Tableau des effectifs - Suppression et création de poste**

Rapporteur : M. RIMARK

Conformément aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la réorganisation du service de la bibliothèque et l'avis favorable du Comité Technique.

Il est demandé au Conseil Municipal de supprimer le poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 21,5/35<sup>ème</sup> et de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Les crédits seront prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 18 mars 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 25 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

Sortie de Mme SARRAUTE 19h17

## **5 - Tableau des effectifs - Création de poste (Adjoint administratif)**

Rapporteur : M. RIMARK

Conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux décrets :

- n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints administratifs territoriaux.
- n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.
- n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.
- n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.

Il est proposé au Conseil Municipal, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, la création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif à temps incomplet (17,5/35<sup>ième</sup>), rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

Les crédits seront prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 18 mars 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 24 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

Retour de Mme SARRAUTE à 19h19

## **6 - Tableau des effectifs - Création de poste (ETAPS)**

Rapporteur : M. RIMARK

Conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux décrets :

- n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- n° 2010 - 329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale
- n° 2010 - 330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010 – 329 du 22 mars 2010 modifié.

Il est proposé au Conseil Municipal, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, la création au tableau des effectifs d'un poste d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) à temps incomplet (17,5/35<sup>ième</sup>), rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

Les crédits seront prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 18 mars 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 25 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

### **7 - Tableau des effectifs - Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité**

Rapporteur : M. RIMARK

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment ses articles 3 1°, 3 2° et 34 ;

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint du patrimoine à temps complet et un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité d'adjoint du patrimoine à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 1° et 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer au tableau des effectifs :
  - 1 emploi non permanent d'adjoint du patrimoine à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;
  - 1 emploi non permanent d'adjoint du patrimoine à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012 article 64131.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 18 mars 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 25 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

### **8 - Permis d'aménager pour 6 places de stationnement pour Personnes à Mobilité Réduite parking P. SEMARD**

Rapporteur : Mme MERCHADOU

Dans le cadre de la valorisation du site remarquable et ouvert au public de la Citadelle, la ville souhaite réaliser un espace de stationnement pour les personnes à mobilité réduite sur le parking Pierre SEMARD.

Cet aménagement se situera à proximité de l'allée de la Porte Dauphine et se composera de 6 places de 5m sur 3,30m. Elles seront disposées en alignement sur une dalle en béton désactivé de 20m de long sur 6m de large.

Un cheminement en béton désactivé de 8m sur 1,50m rapprochera linéairement l'espace de stationnement à l'Allée de la Porte Dauphine.

L'objectif est d'offrir aux personnes à mobilité réduite le maximum de sécurité et de facilité dans l'usage de cette aire de stationnement.

Le projet se situant dans la périphérie du site classé de la Citadelle, il est soumis à la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France via le dossier de permis d'aménager.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le permis d'aménager du parking Pierre SEMARD correspondant et tous les documents y afférents.

La commission n°6 (Equipement – Patrimoine – Voirie – Assainissement - Cadre De Vie Et Qualité De Vie Et Le Handicap) s'est réunie le 15 mars 2019 et a émis un avis favorable.

Mme MARECHAL : les travaux sont ils réalisés en régie ?

M le Maire : non, les travaux seront réalisés par une entreprise. Et ce n'est pas donné non plus.

Mme MARECHAL : c'est aussi pour cela que j'ai posé cette question.

Pour : 25 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

### **9 - Convention d'Aménagement d'un carrefour mini-giratoire plateau - Place de la Citadelle**

Rapporteur : Mme MERCHADOU

Dans le cadre de l'aménagement de la place de la Citadelle, un carrefour mini-giratoire plateau sera réalisé sur la route départementale RD669 qui permettra :

- le raccordement de la rue Pierre Semard et de la Place de la Citadelle au Cours Vauban
- la sécurisation des flux piétonniers et véhicules.

Pour répondre aux contraintes techniques liées au trafic de cet axe de circulation, des études d'aménagements de la voirie (dimensionnement et choix des matériaux) ont été réalisées en corrélation avec le bureau d'études techniques du Département de la Gironde.

Des directives précises ont été définies par les services du Département pour la structure de la chaussée, la configuration des aménagements et la disposition du mobilier urbain lié à la voirie.

Pour permettre la réalisation de cet aménagement, une convention définissant les modalités juridiques, techniques et financières est nécessaire entre la Commune de Blaye et le Département de la Gironde.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d'Aménagement d'un carrefour mini-giratoire plateau – Place de la Citadelle - correspondante et tous les documents y afférents.

La commission n°6 (Equipement – Patrimoine – Voirie – Assainissement - Cadre De Vie Et Qualité De Vie Et Le Handicap) s'est réunie le 15 mars 2019 et a émis un avis favorable.

Mme QUERAL : juste une interrogation. Lors de la réunion toutes commissions confondues du 4 septembre 2018, le projet s'élevait entre 300 et 350 000 €. Là on constate une augmentation d'environ 35 %, qu'est ce qui justifie cette différence ?

M le Maire : le revêtement, le matériau utilisé pour réaliser le rond point. C'est n'est plus de l'enrobé mais du béton.

Mme MARECHAL : avec les 350 000 €, on avait déjà choisi le revêtement béton.

M le Maire donne la parole au Directeur Général des Services.

Le DGS : c'est le CRD qui a donné des prescriptions supplémentaires. Comme c'est une voie de circulation plus lourde, l'épaisseur de béton nécessaire pour la route est supérieure à celle prévue initialement : il y a une surépaisseur de béton.

M le Maire : il y a aussi le passage des convois exceptionnels.

Pour : 20

Abstention : 5 [Mmes QUERAL, MARECHAL et LANDAIS (par procuration), Ms BAILLARGEAT et BODIN (par procuration)]

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

## **10 - Convention de réservation de logements avec Gironde Habitat**

Rapporteur : M SABOURAUD

L'Office Public d'Habitation, Gironde Habitat, construit un ensemble de 33 logements collectifs et individuels, dénommé « résidence Barbara » financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

En contrepartie de la participation financière de la ville de Blaye dans ce projet caractérisé par l'aménagement de la Place Gérard Grasilier et la rue Paul Tardy, et en application des articles L.441-1 et R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), Gironde Habitat s'engage à réserver au profit de la Commune des logements répartis comme suit :

- Logements PLUS :
  - o 1 logement collectif de type 1 N°1
  - o 1 logement collectif de type 2 N°7
  - o 3 logements collectifs de type 3 N°3, 8, 30
  - o 1 logement collectif de type 4 N°14
  - o 1 logement individuel de type 5 N°25
- Logements PLAI :
  - o 1 logement collectif de type 2 N°4 (Personne à Mobilité Réduite)
  - o 2 logements collectifs de type 3 N°15, 24
  - o 1 logement individuel de type 5 N°32

La ville de Blaye aura donc la possibilité de proposer des candidatures lors de la mise en location des logements réservés ainsi qu'à l'occasion de tout départ de ces dits logements.

Les candidatures proposées devront répondre aux critères d'attribution prévus aux articles L.441-1 et R.441-3 du CCH, à savoir :

- Niveau de ressources – respect des plafonds et ce en fonction des financements
- Composition du ménage et conditions actuelles de logement
- Eloignement du lieu de travail et des équipements répondant aux besoins des familles

Afin de définir les modalités de ce partenariat, une convention est nécessaire et sera d'une durée de 10 ans à compter de la date de mise en location.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements correspondante et tous les documents y afférents.

La commission n°4 (Education - Santé - Solidarité - Logement Et Associations À Caractère Éducatif, Social, Solidaire Et De Santé) s'est réunie le 6 mars 2019 et a émis un avis favorable.

Mme MARECHAL : juste dans la convention, je pense que c'est une erreur de frappe sur l'adresse du siège de Gironde Habitat 40 rue d'Armagnac à Blaye mais à Bordeaux.

M le Maire : en effet, il faut la corriger.

Pour : 25 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

### **11 - Aide Communale au Ravalement (ACR)**

Rapporteur : M. WINTERSHEIM

L'Aide Communale au Ravalement (ACR), élaborée et mise en œuvre en 1990 par la ville de Blaye, concerne les travaux de restauration des façades sur rue ou visibles depuis un espace public, de tous les immeubles dont la construction est antérieure à 1948, y compris ceux destinés à un usage commercial.

Cette mesure participe ainsi à l'embellissement de la ville et s'avère être un support efficace aux projets de rénovation menés par les propriétaires des immeubles concernés.

Elle participe aussi et contribue aux mesures prises par la ville de Blaye pour la conservation du patrimoine architectural ainsi qu'au développement économique local.

Au vu du règlement modifié et approuvé en conseil municipal le 21 décembre 2001 et le 24 mai 2004, il est demandé au conseil municipal d'octroyer une aide communale au ravalement pour le dossier suivant :

- 1 650,00€ pour le dossier du chantier situé 1 place du rat – 21 cours du Général de Gaulle.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 20422 du budget principal.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 15 mars 2019 et a émis un avis favorable.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 18 mars 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 25 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

### **12 - Convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels - Appel à projet pour les locaux et espaces situés sur les Allées Marines - Attribution**

Rapporteur : M. LORIAUD

Par délibération du 4 mars 2014, le Conseil Municipal a accepté le transfert de gestion des emprises du Grand Port Maritime de Bordeaux (bâtiments et espaces publics).

Dans l'objectif de redynamiser ce site et d'offrir aux blayais et aux touristes une nouvelle offre de service du type « restauration croisée », la Commune de Blaye a lancé un appel à projet afin de mettre à disposition :

- Un local anciennement dédié au stockage d'une surface d'environ 50 m<sup>2</sup>,
- Deux espaces extérieurs de 750 et 170 m<sup>2</sup> avec la vue sur l'Estuaire, le Bac et la Citadelle,
- L'ancien office de tourisme et les toilettes publiques.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester a été mise en place.

Pour cela, une publication a été réalisée sur un site spécialisé du 30 janvier au 4 mars 2019. A la suite de cet appel à candidature, deux projets ont été jugés recevables :

- Société SPITZ,
- Société LE BAR DU CARRELET

Le 8 mars 2019, la commission n°7 s'est réunie afin d'analyser les différentes offres et de réaliser un classement. C'est le projet par la société LE BAR DU CARRELET qui a été classée en 1<sup>ère</sup> position et ce à l'unanimité. Il s'agirait d'y exercer :

- Une activité de brasserie artisanale dans les locaux de l'ancien office de tourisme,
- Une activité de restauration dans l'ancien local de stockage et sur les espaces extérieurs avec l'installation d'un bus anglais.

La convention prévoit :

- Une durée d'occupation de cinq ans, tenant compte de la nature de l'activité, des travaux à réaliser pour remettre en état les locaux,
- Que l'occupant devra exploiter les toilettes publiques,
- Une redevance annuelle tenant compte des avantages de toutes natures procurés au bénéficiaire et de la mission de service public qui lui est demandée. Celle-ci se composera de la façon suivante :
  - D'une part fixe de 4 000 € la première année, 5 000 € la deuxième année, et 6 000 € à compter de la troisième année et jusqu'au terme du contrat.
  - D'une part variable calculée en fonction du chiffre d'affaire annuel de N-1 :
- Celle part est nulle si le chiffre d'affaire est inférieur à 100 000 € HT ;
- Si celui-ci est égal ou supérieur à 100 000 € et inférieur à 200 000 €, elle est de 1,5% du chiffre d'affaire compris entre ces deux limites,
- Et si celui-ci est supérieur à 200 000 € HT, elle est de 2,5 % sur la part du chiffre d'affaire qui excède ce plafond.

La recette sera imputée à l'article 323, chapitre 70 du budget communal.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels et les documents y afférents.

Mme MARECHAL : je suis ravie de ce projet car j'ai été la marraine du propriétaire de la bière du Carrelet dans le défi cup dans lequel il a remporté le 2<sup>ème</sup> prix. Je vois que les jeunes pousses avancent, évoluent. Cela fait très plaisir à titre personnel. Par contre je m'interrogeais par rapport à l'entretien des toilettes publiques, c'est quand même quelque chose de lourd qui est confié car ce ne sont pas que les toilettes qui vont être liées à son bar à bière. Je trouve que cela est un peu lourd de lui confier cela à 100%.

M le Maire : c'est une mission de service public. Cela entre dans l'équilibre général de la convention notamment sur le montant de la redevance et il est évident que ce service ne sera en fonctionnement que lors de l'ouverture de la restauration brasserie. On ne leur demande pas d'ouvrir en dehors de leurs horaires d'ouverture.

M LORIAUD : sachant que dans la réponse à l'appel à projet ils avaient notamment marqué des heures d'ouverture et de mémoire, tout l'hiver cela sera fermé. Et après si ce projet a eu l'unanimité c'est parce qu'il était à la fois innovant et qu'il avait un caractère peu en concurrence avec les projets existants. Cela a été regardé de près par la commission d'apporter une offre nouvelle par rapport à de la restauration standard ou classique. C'est aussi l'intérêt d'avoir retenu ce projet.

M le Maire : c'est un excellent projet pour l'animation de cette partie de la ville. Il fallait absolument accéder à la proximité de l'eau et je pense que nous avons réalisé quelque chose de très positif pour la ville et les blayais. Pour expliciter plus clairement la redevance, « si celui-ci est égal ou supérieur à 100 000, elle est de 1,5% du chiffre d'affaire compris entre ces deux limites ». Je l'ai lu 3 fois mais comme j'étais dans l'élaboration de tout cela je le comprends mais le DGS me souffle que cela doit être un peu précisé donc on vous propose de rajouter « si celui-ci est égal ou supérieur à 100 000 et inférieur à 200 000 € ». Sur la convention c'est clair.

Pour : 25 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

### **13 - Aménagement des abords de l'église de Sainte Luce - AP/CP - Clôture**

Rapporteur : M. RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 16 mars 2010, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réalisation de l'aménagement des abords de l'Eglise Sainte Luce.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Cette opération étant désormais terminée, il est proposé au conseil municipal de procéder à la clôture de cette autorisation de programme inscrite au budget principal M 14.

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements		
		2012	2013	2014
Travaux	116 685,43	0,00	0,00	95 572,63
Maîtrise d'œuvre	7 825,82	3 042,27	1 251,65	1 258,73
Prestations annexes (études, publicité, révisions, ...)	861,12		861,12	
<b>Total</b>	<b>125 372,37</b>	<b>3 042,27</b>	<b>2 112,77</b>	<b>96 831,36</b>

Prestations	Montant des Crédits de Paiements			
	2015	2016	2017	2018
Travaux	0,00	21 112,80	0,00	0,00
Maîtrise d'œuvre	1 492,51	760,31	0,00	20,35
Prestations annexes (études, publicité, révisions, ...)	0,00	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1 492,51</b>	<b>21 873,11</b>	<b>0,00</b>	<b>20,35</b>

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 18 mars 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 25 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

## 14 - Travaux d'accessibilité dans divers sites publics - AP/CP : Modification

Rapporteur : M. RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 21 mars 2017, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

Prestations	Autorisation de Programme	Crédit de Paiement		
	Total	2017	2018	2019
Travaux	770 928,89	13 488,89	0,00	0,00
Prestations Intellectuelles	119 231,86	0,00	4 502,74	45 000,00
Autres (publicité, aléa - révisions, ...)	8 112,00	912,00	0,00	1 000,00
<b>Total</b>	<b>898 272,75</b>	<b>14 400,89</b>	<b>4 502,74</b>	<b>46 000,00</b>

Prestations	Crédit de Paiement			
	2020	2021	2022	2023
Travaux	224 365,20	212 776,80	320 298,00	
Prestations Intellectuelles	45 198,11	9 591,97	14 439,04	500,00
Autres (publicité, aléa - révisions, ...)	2 000,00	2 000,00	2 000,00	200,00
<b>Total</b>	<b>271 563,31</b>	<b>224 368,77</b>	<b>336 737,04</b>	<b>700,00</b>

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 18 mars 2019 et a émis un avis favorable.

Mme QUERAL : il y a 2 années blanches, 2018 et 2019, pourquoi on n'a pas lissé sur toutes les années pour diminuer la charge ?

M RIMARK : on a terminé 2016 mais il n'est pas en autorisation de programme.

Mme QUERAL : mais après 2018 et 2019, il y a zéro.

M RIMARK : oui parce que l'on a terminé 2016. C'est une opération individualisée de plus de 120 000 € mais qui n'est pas incluse dans l'AP.

Pour : 25 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

## **15 - Travaux d'aménagement des abords du club house de rugby - AP/CP : modification**

Rapporteur : M. RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 27 mars 2018, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour l'opération d'aménagement des abords du club house de rugby.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements			
		2018	2019	2020	2021
Travaux	103 982,40	0,00	40 000,00	63 982,40	0,00
Maîtrise d'œuvre	4 779,60	0,00	3 179,60	1 400,00	200,00
Prestations annexes (études, publicité, révisions, ...)	500,00	0,00	200,00	200,00	100,00
Total	109 262,00	0,00	43 379,60	65 582,40	300,00

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 18 mars 2019 et a émis un avis favorable.

M le Maire : là c'est la reprise essentiellement des eaux pluviales qui n'ont jamais été traitées et on en profite pour traiter les zones autour du club et gérer les flux.

Pour : 25 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

## **16 - Travaux d'aménagement de la Place Gérard GRASILIER - rue Paul Tardy - AP/CP : Modification**

Rapporteur : M. RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 6 novembre 2018, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour l'opération d'aménagement de place Gérard GRASILIER et rue Paul Tardy.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiement			
		2018	2019	2020	2021
Travaux	165 000,00	0,00	0,00	165 000,00	0,00

Maîtrise d'œuvre	11 172,50	0,00	4 000,00	6 972,50	200,00
Prestations annexes / aléas et révisions	5 100,00	0,00	1 000,00	4 000,00	100,00
Total	181 272,50	0,00	5 000,00	175 972,50	300,00

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 18 mars 2019 et a émis un avis favorable.

Mme QUERAL : pourquoi la place, alors que la résidence va être livrée avant, n'est pas faite en même temps pour faciliter la circulation. Il y a un décalage entre la résidence et la réalisation de la place.

M le Maire : mais dans tous les cas on ne pouvait pas réaliser le début de chantier lors de la construction du bâtiment. Moi j'y suis tous les jours, c'est un sacré chantier, on ne pouvait donc rien attaquer. La résidence va être livrée fin juillet, le BTP ne travaille pas au mois d'août, donc en fin d'année dernière et également pour des raisons budgétaires d'étalement des investissements, on a pris la décision d'engager plutôt le côté étude en 2019 et débiter le chantier au début de l'année prochaine.

Mme QUERAL : donc cela va rester comme cela de juillet à l'année prochaine ?

M le Maire : oui. On va faire de petits travaux de propreté.

J'informe qu'il y aura également, lorsque nous aurons l'esquisse du projet, une commission toute confondue, pour présenter et discuter car il y a des flux qui risquent d'être modifiés sur Paul Tardy. Cela sera à discuter. Il y aura sûrement une réunion de quartier.

Pour : 25 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

### **17 - Aménagement urbain place de la Citadelle - AP/CP : Modification**

Rapporteur : M. RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 21 mars 2017, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour l'opération d'aménagement urbain portant sur la place de Citadelle.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

Prestations	Autorisation de Programme Total	Crédit de Paiement			
		2017	2018	2019	2020
Travaux	517 097,84	35 351,00	49 845,96	431 900,88	0,00
Prestations Intellectuelles (Maîtrise d'œuvre)	24 376,97	1 368,00	9 211,27	13 597,70	200,00
Autres (publicité, aléa - révisions, ...)	800,00			500,00	300,00
Total	542 274,81	36 719,00	59 057,23	445 998,58	500,00

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 18 mars 2019 et a émis un avis favorable.

M le Maire : je vais en profiter pour compléter la réponse à la question posée sur la hausse du coût total des travaux de la Place de la Citadelle. Quand vous regardez les crédits de paiement vous voyez qu'en 2017, il y a 35 351,00 € et 49 845,96 en 2018 c'est parce que nous avons déjà commencé les travaux d'enfouissement des réseaux et qu'ils s'additionnent à la somme des travaux proprement dite des travaux de la Place. C'est une raison supplémentaire aux exigences du CRD. Tous les travaux sont agrégés au sein de l'autorisation de programme.

Mme MARECHAL : la question c'est un peu la même que celle d'avant mais avec l'inversion des dates. On demandait tout à l'heure pourquoi vous faisiez le parking en 2020 alors que la résidence ouvrait en 2019 mais là c'est l'inverse. En 2019, on va faire le rond point alors que l'Office du Tourisme ne sera pas terminé.

M le Maire : la gestion du chantier n'est pas du tout la même que celui derrière l'église. Nous ne sommes pas dans le même type d'importance de chantier et là normalement fin juin / début juillet, toutes les élévations seront réalisées, le bâtiment sera hors d'eau et hors d'air. Donc on peut commencer les travaux de la Place, il n'y aura plus de gros engins. Alors qu'à la résidence Barbara, il y a encore de gros engins, de gros camions qui travaillent. Après il faut qu'ils passent au traitement de tous les sols, de tous les parkings, nous ne sommes pas sur la même philosophie. Et je rappelle que la Place est intimement liée au bâtiment puisque que nous pourrions privatiser l'Office du Tourisme à des entreprises pour faire une soirée avec la salle de réunion qui sera au 1<sup>er</sup> étage, elle communique directement avec la future Place qui sera traitée dans la même logique d'usage du bâtiment.

Pour : 20

Abstention : 5 [Mmes QUERAL, MARECHAL et LANDAIS (par procuration), Ms BAILLARGEAT et BODIN (par procuration)]

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

### **18 - Travaux d'aménagement : création d'une aire de camping-car - AP/CP : Modification**

Rapporteur : M. RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 27 mars 2018, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réalisation d'une aire de camping-car.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements			
		2018	2019	2020	2021
Travaux	637 893,00	0,00	150 000,00	487 893,00	0,00
Maîtrise d'œuvre	21 888,36	0,00	14 204,18	7 484,18	200,00
Prestations annexes (études, publicité, révisions, ...)	1 600,00	0,00	1 000,00	500,00	100,00
<b>Total</b>	<b>661 381,36</b>	<b>0,00</b>	<b>165 204,18</b>	<b>495 877,18</b>	<b>300,00</b>

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 18 mars 2019 et a émis un avis favorable.

M le Maire : nous avons une commission DETR vendredi après midi à laquelle nous sommes inscrits pour prétendre à l'obtention de 175 000 €. Nous aurons un additif du Conseil Départemental, probablement 30 000 €, plus l'Office de Tourisme qui doit financer la partie de service sur la borne. Ce qui est rare, des aires de camping car comme cela. C'est un pari sur l'avenir. Le reste à charge pourrait être amorti en moins de 10 ans. Je ne souhaite pas être plus optimiste mais si on se débrouille bien cela peut être amorti beaucoup plus rapidement avec un tarif raisonnable. Pour le tarif, je vous propose d'en discuter ensemble, nous ferons une commission là-dessus. Il faut avoir une stratégie sur cela. Elle ne sera pas opérationnelle pour cette année car les travaux débiteront plutôt en deuxième partie d'année. Elle sera opérationnelle pour l'année 2020, nous visons cela. Des questions là-dessus ?

Mme MARECHAL : pas plus que d'habitude. Nous avons constaté 650 000 € nous voyons que nous en sommes à 661 000 €.

M le Maire : c'est 660 000 €, donc HT nous sommes à 530 000 € puisque nous récupérons la TVA donc si vous sortez au minima 200 000 €, vous arrivez à 330 000 € donc le reste à charge pour la ville 330 000 €. C'est un équipement important pour une ville qui se veut être UNESCO. Si cette aire avait déjà été faite, on ferait autre chose, il n'y a pas de souci. On prendrait plaisir à faire la Place de la Halle par exemple ou à faire d'autres équipements. Il faut savoir accueillir également. Il n'y a pas un coût de fonctionnement élevé, je le précise. C'est un investissement important mais avec un coût de fonctionnement assez léger. C'est l'entretien de bornes, les espaces verts seront probablement entretenus en régie. Je suis confiant sur les recettes associées à cela.

Pour : 20

Abstention : 0

Contre : 5 [Mmes QUERAL, MARECHAL et LANDAIS (par procuration), Ms BAILLARGEAT et BODIN (par procuration)]

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

M le Maire : je remercie sincèrement la majorité. Et oui, car autrement nous n'aurions pas d'aire de camping car.

## **19 - Construction d'un équipement cinéma - AP/CP : Modification - Budget annexe M4**

Rapporteur : M. RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 19 mars 2013, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la construction d'un équipement cinéma.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements		
		2013	2014	2015
Travaux	2 239 315,99	1 866 129,25	332 746,47	17 886,76
Prestations intellectuelles - MOE et BET	136 424,14	83 087,33	44 043,18	0,00

Frais divers (études, jury, ...)	1 001,97	0,00	1 001,97	0,00
<b>Total</b>	<b>2 376 742,10</b>	<b>1 949 216,58</b>	<b>377 791,62</b>	<b>17 886,76</b>

Prestations	Montant des Crédits de Paiements			
	2016	2017	2018	2019
Travaux	11 274,21	0,00	10 279,30	1 000,00
Prestations intellectuelles - MOE et BET	5 493,63	0,00	0,00	3 800,00
Frais divers (études, jury, ...)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>16 767,84</b>	<b>0,00</b>	<b>10 279,30</b>	<b>4 800,00</b>

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 18 mars 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 25 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

## **20 - Travaux de confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle surplombant la Gironde - AP/CP : Modification**

Rapporteur : M. RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 5 juillet 2016, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réalisation de travaux de confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle surplombant la Gironde.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements		
	Total	2016	2017	2018
Travaux	2 266 277,82		54 600,00	0,00
Prestations Intellectuelles (Maîtrise d'œuvre - CSPS)	231 769,67		64 774,08	8 359,21
Autres (publicité, aléa - révisions, ...)	17 416,00	1 188,00		1 728,00
<b>Total</b>	<b>2 515 463,49</b>	<b>1 188,00</b>	<b>119 374,08</b>	<b>10 087,21</b>

Prestations	Montant des Crédits de Paiements		
	2019	2020	2021
Travaux	956 299,72	697 409,96	557 968,14
Prestations Intellectuelles (Maîtrise d'œuvre - CSPS)	71 930,38	43 353,00	43 353,00

Autres (publicité, aléa - révisions, ...)	3 000,00	3 000,00	8 500,00
<b>Total</b>	<b>1 031 230,10</b>	<b>743 762,96</b>	<b>609 821,14</b>

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 18 mars 2019 et a émis un avis favorable.

M le Maire : gros chantier financièrement parlant.

M BAILLARGEAT : est-ce que nous pourrions avoir l'estimation du volume des subventions qui est affectée à cette opération ?

M le Maire : bien sûr, c'est passé en Conseil Municipal. Vous l'avez dans les délibérations le plan de financement.

M BAILLARGEAT : vous aviez dit environ 80% de subventions, je crois ?

M le Maire : oui, à peu près.

M BAILLARGEAT : est-ce que nous pourrions avoir le détail ?

M le Maire : pas de problème. Vous venez demain voir le DG.

Mme MARECHAL : au niveau du planning des travaux, qu'est-ce qui va se faire cette année ?

M le Maire : les marchés sont attribués et les travaux ne devraient pas tarder à commencer.

M WINTERSHEIM : on traite en premier les points les plus urgents.

Mme MARECHAL : quand on regarde depuis le haut, il y a des endroits très abimés.

M WINTERSHEIM : on ne peut pas tout traiter dès la 1<sup>ère</sup> phase mais cela concerne le maximum de points urgents.

Mme MARECHAL : et ensuite il y a combien de phases ?

M WINTERSHEIM : il y a 3 phases.

Mme MARECHAL : et elles vont s'étaler sur plusieurs années ?

M WINTERSHEIM : vous l'avez sur l'AP/CP.

Mme MARECHAL : j'imagine que le plus gros sera réalisé cette année ?

M WINTERSHEIM : en gros, c'est 1/3 par an avec une plus importante cette année. Cette année c'est la plus grosse tranche, mais les 2 autres sont également conséquentes.

Mme MARECHAL : et si on fait la 1<sup>ère</sup>, on pourra dire que la falaise sera confortée et sera moins en danger ou est ce qu'il y a une phase plus esthétique ?

M WINTERSHEIM : dans cette opération, il n'y pas d'esthétisme. Ce n'est que de la sauvegarde.

M le Maire : c'est de la sauvegarde non visible, pure et dure, ce qui nous permettra, nous l'espérons, la réouverture du chemin au pied des remparts.

M WINTERSHEIM : quand je parle d'urgence c'est ce qui est prêt à tomber et dans les phases suivantes il y a des choses en grosse difficulté.

M le Maire : on rappelle que la 1<sup>ère</sup> étude avec pose de câbles doit remonter à 1988.

M WINTERSHEIM : non, 1998.

M le Maire : ce n'est pas excitant. On préférerait mettre l'autofinancement de ce projet dans autre chose. Cela a été difficile avec l'Etat. Maintenant, nous avons un soutien de l'Etat très fort avec 40% côté DRAC et 40 % Fonds Barnier.

M BAILLARGEAT : en fonds européens, vous avez quelque chose ?

M le Maire : nous avons 40 % sur les fonds Barnier mais cela a été difficile de combiner les 2 car généralement c'est l'un ou l'autre. Nous avons été fortement appuyés par l'ancien Sous Préfet, M MAKLOUF. Il y a eu de nombreuses réunions dont certaines assez tendues. Si nous ne sommes pas soutenus à ce niveau là, voir au-delà, on ne peut pas le financer ou on ne fait rien d'autre dans la ville. On revit ce que l'on a pu vivre par le passé, donc ce n'est pas possible. Si on arrive à rouvrir le chemin au pied des remparts, cela sera une belle évolution quand même car c'est très demandé. C'est une jolie promenade. On verra une fois que nous aurons résolu entièrement le souci posé par La Yole, nous devrions avoir un espace, à termes, très sympathique à aménager.

Pour : 25 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

## **21 - Subvention d'équilibre exceptionnelle du Budget Principal vers le Budget M4 Cinéma**

Rapporteur : M. RIMARK

Le budget annexe, en nomenclature comptable M4 (applicable aux Services Publics Industriels et Commerciaux – SPIC) est créé afin de tenir compte des obligations fiscales en matière de T.V.A. et de la réglementation au regard de l'activité commerciale de cet équipement.

La collectivité de Blaye a confié la gestion du cinéma, par Délégation de Service Public (DSP) à une société spécialisée depuis le 21 décembre 2013.

Le recettes d'exploitation attendues « redevance » se composent de :

- 20 % du résultat d'exploitation, porté à 25 % si celui-ci atteint 40 000€ (le minimum garanti est de 10 000€)
- 5 % du prix des entrées.

Les dépenses de la section d'exploitation s'élèvent à 189 133,57 €. Malgré la recette prévisionnelle attendue de la redevance d'un montant de 30 000,00 €, la section d'exploitation ne pouvant être équilibrée, une subvention d'un montant de 62 640,00 € du budget principal M14 est nécessaire.

En application des articles L.2224-1 et L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les SPIC, quel que soit leur mode de gestion, sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers. Toutefois, le deuxième alinéa de l'article L.2224-2 prévoit des dérogations à ce strict principe de l'équilibre.

Ainsi, la collectivité de rattachement peut décider, notamment, une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget principal :

- Lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le montant de celle-ci s'élève à 62 640,00 € et sera versé sur une durée d'un an, selon les éléments énoncés ci-dessous :

ANNEE	COMPTE BUDGETAIRE	MONTANT
2019	774 - Subvention Exceptionnelle	62 640,00 €

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le versement de la subvention exceptionnelle d'équilibre au budget annexe du Cinéma M4.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 18 mars 2019 et a émis un avis favorable.

Mme MARECHAL : quand on fait l'addition de toutes les subventions exceptionnelles, nous sommes rendus à 417 516 € ce qui est conséquent, chaque année c'est au minimum 60 000 € donc c'est un puits sans fond. C'est un constat, sachant en plus qu'il y a un cinéma qui s'ouvre à SAINT ANDRE DE CUBZAC et qui risque de nous prendre de la clientèle. Donc tous les ans, nous sommes obligés de mettre de l'argent. Est-ce qu'il n'y a pas d'autres solutions ? C'est contraignant pour nos finances.

M le Maire : je ne peux pas vous laisser dire que c'est un puits sans fond. Quand nous avons réalisé ce projet, qui est un grand succès au demeurant, en cœur de ville, c'est un coût de maître. C'est rare aujourd'hui des cinémas créés, des nouveaux en cœur de ville, c'est très très rare, vous pouvez chercher. Ce n'est pas un puits sans fond car nous remboursons simplement l'emprunt. Puits sans fond c'est synonyme des coûts de fonctionnement sans limites, non maîtrisés mais ce n'est pas le cas. Nous remboursons simplement l'emprunt. S'il n'y avait pas de budget annexe M4, cela serait confondu entièrement avec le budget principal et rien ne serait visible. Les coûts de fonctionnement sont totalement maîtrisés, et de plus ils ne sont pas à notre charge. Nous avons une redevance annuelle et nous remboursons simplement l'emprunt. Donc ce n'est pas un puits sans fond. Vous pouvez faire la grimace Mme MARECHAL.

Mme MARECHAL : je constate juste 417 516 €.

M le Maire : c'est le remboursement de l'emprunt comme pour tout investissement mais nous n'avons pas de coût de fonctionnement.

Mme MARECHAL : c'est votre point de vue.

M le Maire : ce n'est pas un point de vue, c'est la vérité des chiffres. C'est votre interprétation mais moi je vous dit la réalité des chiffres.

M CARREAU : mais nous avons un cinéma, le Monteil était quand même bien fatigué.

Mme MARECHAL : on en avait un avant, il était fatigué mais on en avait un.

M CARREAU : donc il ne fallait pas en refaire un ?

M le Maire : on ne va pas rouvrir les polémiques, on avait à peine 10 000 entrées. Il y a-t-il des oppositions ? pas d'opposition ?

Mme QUERAL : abstention.

M le Maire : donc vous n'êtes pas farouchement fâchés puisque vous vous abstenez.

M BAILLARGEAT : on verra l'année prochaine.

M le Maire : cela sera la même chose.

Mme MARECHAL : exceptionnelle, il n'y a rien d'exceptionnelle.

M le Maire : mais c'est évident. Exceptionnelle car on ne peut pas l'appeler autrement mais cela sera comme ça tous les ans pendant 20 ans. C'est le remboursement de l'emprunt, il n'y a rien de nouveau.

Mme MARECHAL : c'est pour cela que l'on s'abstient car nous sommes obligés de subir.

M le Maire : c'est un choix politique, on ne subit rien.

M BAILLARGEAT : 30 000 € de redevance, c'est un peu faible.

Mme SARRAUTE : le fait d'avoir un cinéma à Blaye permet aux blayais d'en profiter tous les jours. Un cinéma n'est pas un équipement commercial mais un équipement culturel.

M BAILLARGEAT : un peu.

Mme MARECHAL : quand même, il y a des places qui sont vendues et on trouve que la redevance est un peu légère.

M le Maire : là vous parlez à tort et à travers, excusez moi. Il y a une politique tarifaire qui a été discutée au sein du Conseil Municipal avant de lancer la délégation de service public pour l'exploitation. Nous avons une politique tarifaire une des plus basse de Gironde avec un équipement de grande qualité, c'est accessible de tout le monde et en même temps c'est un outil culturel puissant sur le territoire et c'est ce qui a redonné un coût de projecteur et d'image positive sur la ville de Blaye. Tout se paye. Vous voulez des équipements mais vous ne voulez pas payer mais moi je ne sais pas faire. Si vous l'aviez fait en son temps, on n'en reparlerait pas.

Mme MARECHAL : on l'aurait fait différemment.

M le Maire : on ne va pas refaire l'histoire.

Pour : 20

Abstention : 5 [Mmes QUERAL, MARECHAL et LANDAIS (par procuration), Ms BAILLARGEAT et BODIN (par procuration)]

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

## **22 - Vote des taux et produits attendus pour 2019**

Rapporteur : M. RIMARK

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121.296 et L.2311.1, la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le Code Général des Impôts et notamment son article 1636 B septies fixent le cadre réglementaire du vote des taux de la fiscalité locale. La loi des finances de 2019 prévoit une augmentation des bases de 2,2%.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit sans augmentation par rapport à 2018.

Taxes	Taux 2018	Taux 2019 année en cours	Bases Prévisionnelles	Produit attendu
Taxe d'habitation	17,33%	17,33%	5 102 000	884 177
Taxe foncière sur les propriétés bâties	22,50%	22,50%	4 825 000	1 085 625
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47,53%	47,53%	30 700	14 592
<b>TOTAL</b>				<b>1 984 394</b>

Le produit attendu au compte 73111 est de 1 984 394 €.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 18 mars 2019 et a émis un avis favorable.

M BAILLARGEAT : vous avez bien compris que sur le budget que vous allez nous présenter tout à l'heure nous allons nous abstenir, sur ces bases on s'abstiendra. Nous présentons notre satisfaction à votre volonté politique de ne pas augmenter la fiscalité locale, nous la partageons donc mais les bases qui évoluent de 2,2% en 2019, en augmentation de 0,4 par rapport à l'inflation de 2018, pour un produit attendu de 1 984 000 €. Pour mémoire ces bases étaient de 1,24 en 2018 sur un produit de 1 970 000. Nous constatons quand même que mécaniquement les feuilles d'impôt des blayais vont augmenter 2,2%.

M le Maire : comme partout en France.

M BAILLARGEAT : on note que vous n'augmentez pas la fiscalité locale mais que malheureusement avec une augmentation de 2,2% supérieure à l'inflation, les feuilles d'impôt des blayais vont augmenter.

M RIMARK : vous savez pourquoi c'est supérieur à l'inflation ?

M BAILLARGEAT : vous allez me le dire M RIMARK.

M RIMARK : et oui, je vais vous le dire. Parce que c'est calculé sur l'indice des prix harmonisé. On fait la différence entre l'indice des prix harmonisé n-2 par rapport à l'indice des prix n-1 que l'on rapporte à n-1.

M BAILLARGEAT : cela fait 1% de plus que l'année dernière.

M RIMARK : ça c'est prévu par les textes.

M BAILLARGEAT : ce n'est pas une accusation. Je dis simplement que mécaniquement cela va faire 2,2% d'augmentation même si vous ne touchez pas aux taux.

M le Maire : l'inflation, le fameux panier de la ménagère il est à 2,3.

M BAILLARGEAT : hors tabac.

M le Maire : hors tabac car la ménagère ne fume pas. Ce qui ne va pas c'est la désindexation des retraites sur l'INSEE, la CSG, ...et je suis sûr que nous sommes pleinement d'accord. Là, il y a un problème majeur.

Cela étant dit nous n'augmentons pas les taux.

C'est quand même un acte majeur.

Pour : 20

Abstention : 5 [Mmes QUERAL, MARECHAL et LANDAIS (par procuration), Ms BAILLARGEAT et BODIN (par procuration)]

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

### **23 - Budget principal M14 - Compte administratif 2018**

Rapporteur : M. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.31, L 2341.1 à L 2343.2 et au vu de la délibération en date du 27 mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2018 du budget principal M14 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	5 048 719,44	1 934 279,45
Recettes	6 580 649,71	1 166 955,27
Excédent	1 531 930,27	
Déficit		767 324,18

Conformément à l'article L2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le Maire ne prend pas part au vote.**

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 18 mars 2019 et a pris acte.

Pour : 24 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

### **24 - Budget M14 - Adoption du compte de gestion 2018**

Rapporteur : M. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2343-1 et L2343-2, sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur RIMARK informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018, a été réalisée par le Receveur en poste à Blaye et que le compte de gestion établi par ce dernier et transmis avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion de la Ville 2018.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 18 mars 2019 et a pris acte.

Pour : 25 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

### **25 - Budget principal M 14 - Affectation du résultat 2018 au budget 2019**

Rapporteur : M. RIMARK

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'excédent de recettes de fonctionnement réalisé en 2018 au Budget Principal M14 est de 1 531 930,27€.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat du budget principal M14 2018 comme suit :

- 765 374,86€ au compte R 1068 de manière à combler le besoin de financement d'investissement,
- Le solde à savoir 766 555,41€, au compte R002 de manière à financer de nouvelles dépenses d'exploitation.

Résultat de l'exercice	Excédent	428 428,98 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	1 103 501,29 €
	Déficit	
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>Excédent</b>	<b>1 531 930,27 €</b>

**Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	
	Déficit	56 166,96 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	
	Déficit	711 157,22 €
<b>Résultat comptable cumulé R001</b>	<b>Excédent</b>	
<b>Résultat comptable cumulé D001</b>	<b>Déficit</b>	<b>767 324,18 €</b>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		122 627,57 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		124 576,89 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>		<b>1 949,32 €</b>
<b>Besoin (-) réel de financement</b>		<b>765 374,86 €</b>
<b>Excédent (+) réel de financement</b>		

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement : Résultat excédentaire**

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	765 374,86 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
<b>Sous-total (R 1068)</b>	<b>765 374,86 €</b>
En excédent reporté à la section de fonctionnement	766 555,41 €
Recette non budgétaire au compte 110	
<b>Recette budgétaire au compte R 002 du budget N+1</b>	<b>766 555,41 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 531 930,27 €</b>
Résultat déficitaire en report	
Recette non budgétaire au compte 119	
Déficit reporté à la section de fonctionnement D002	

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté -	R 002 : excédent reporté :	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1
	<b>766 555,41 €</b>	<b>767 324,18 €</b>	- €
			R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :
			<b>765 374,86 €</b>

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 18 mars 2019 et a pris acte.

Pour : 25 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

#### Présentation par M RIMARK des budgets à partir du diaporama.

Diapositive n° 10

M RIMARK : ce qu'il faut savoir c'est que ce ratio de capacité d'endettement n'est pas l'Alpha et l'Omega des indicateurs de gestion. C'est un indicateur parmi d'autres d'une part et d'autre part pour l'apprécier dans sa globalité il faut le voir en dynamique sur plusieurs années et ceci étant il est pour le moment en dessous de 10.

M le Maire : bien que 10 ne soit pas non plus un seuil dangereux.

M RIMARK : les seuils c'est selon : c'est 12, 14, c'est 15 tant et si bien que Bercy a retiré de la contractualisation des budgets que doivent faire certaines collectivités cet indicateur car il était trop compliqué.

M le Maire : et vulnérable

M BAILLARGEAT : Vous avez déjà répondu à certaines de nos interrogations, il y aura donc quelques redites.

Monsieur le Maire, Monsieur le 1er Adjoint en charge des Finances, Chers Collègues

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire, nous attirons votre attention sur l'endettement de notre ville, et sur vos prévisions d'emprunt à hauteur de 1 200 000 € pour la réalisation du Budget 2019, ce qui constituait à nos yeux une dangereuse dérive, faisant évoluer notre ratio de capacité de désendettement de 4,90 en 2018 à 13,98 en 2019. Nous sommes donc satisfaits de constater, que nos mises en garde ont fait leur chemin, malgré vos déclarations vertueuses sur les indicateurs au vert et sur votre culture de gestion, puisqu'à la lecture de la présentation du Budget l'emprunt qui sera contracté en investissement en 2019 a été diminué par 2, passant de 1 200 000 à 555 000 € ramenant ainsi notre capacité de désendettement à un taux de 8,46. La côte d'alerte se situant entre 10 et 12, vous restez donc dans les clous, cette année, mais vous ne pourrez pas continuer ainsi tous les ans.

Avec un montant d'emprunt prévisionnel important de 350 M en 2020 et 150 M en 2021, le ratio de désendettement sera de 9,91. Les projections qui nous sont présentées de nouveau ce soir pour, 2020 et 2021 ne sont toujours pas de nature à nous rassurer, sur la situation financière future de notre ville. En vous engageant dans cette voie de l'endettement, il ne vous restera que peu d'alternatives financières, pour les prochaines années, soit augmenter la fiscalité locale, soit vendre des actifs immobiliers, soit présenter un budget avec une année blanche en Investissement. Nous constatons également avec satisfaction, un excédent de fonctionnement capitalisé à hauteur de 765 374 € viré à la section d'investissement, ce qui dénote une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement cette année. Enfin, en matière de satisfaction, nous soulignons

également votre volonté politique de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale, et nous la partageons, même si les bases gouvernementales de cette fiscalité sont pointées à 2,2 % en 2019, en augmentation de 0,4 % par rapport à l'inflation de 2018, pour un produit attendu de 1 984 000 €. Pour mémoire ces bases étaient de 1,24 % en 2018, pour un produit de 1 960 000 €. Les feuilles d'impôt des Blayais augmenteront donc mécaniquement de 2,2 %. Après les satisfactions énoncées, nous allons vous faire part, sur ce budget, de nos interrogations, nos oppositions, et enfin mettre, en perspective, nos propositions.

Commençons par nos interrogations :

Point 17 : Aménagement de la place de la Citadelle : APCP de 542 274, ce montant est très élevé par rapport aux prévisions initiales qui étaient de 350 000 €. Vous nous avez donné les explications. La totalité du budget passe en 2019, Ce coût exorbitant de remise en état de la voirie est une charge collatérale de la construction d'un office de tourisme surdimensionné par la CCB, et qui plombe les dépenses de voirie pour l'année.

Point 16 : Aménagement de la Place Gérard Grasilier,

Le lotissement est presque terminé, pourquoi les travaux d'aménagement de cette place ne commenceront qu'en 2020, à hauteur de 165 000 €. Vous avez également apporté des précisions nécessaires. Est ce à dire que les conditions actuelles de stationnement et de circulation actuelles vont perdurer après l'arrivée des locataires. Pourquoi cette différence de traitement entre les 2 APCP, l'une entièrement réalisée sur le budget 2019 et l'autre sur le budget 2020 ?

Point 14 : Travaux accessibilité dans divers sites publics,

APCP de 898 272 €

Pourquoi aucuns travaux n'ont été réalisés en 2018 et 2019, ce qui fait que la charge financière très importante de cette APCP est reportée sur 2020, 2021 et 2022.

Point 20 : Travaux de confortement de la falaise, APCP de 2 515 463 €. Pourquoi une année blanche en 2018 ?

Nous souhaiterions également connaître le montant des subventions et le détail des aides sur ce programme.

Point 21 : Subvention d'équilibre du cinéma. Nous sommes déjà intervenus à plusieurs reprises sur ce point, Nous en sommes depuis 2013, à plus de 417 000 € de subventions d'équilibre, (60 000 € par an). Cette année, cette subvention est en baisse de 5 000 € par rapport à 2018, mais nous sommes très inquiets pour l'avenir, si l'attractivité des salles de cinéma de St André se confirme. Cette attractivité générera une perte de recettes d'exploitation du Zoetrope, qui fera encore augmenter fortement cette subvention d'équilibre.

Point 26 : Budget primitif

Chapitre 21 :

Immobilisation corporelles de 1 068 249 €, nous souhaiterions que Monsieur Rimark nous informe sur ce que contient ce chapitre budgétaire en matières de dépenses ce qui a été fait.

Comme nous l'avons souligné lors du DOB, ce budget 2019 est restreint en voirie et équipements sportifs, en investissement, hors autorisation de programme.

En voirie du quotidien, il reste pour 2019, 92 400 €.

Sur l'entretien des bâtiments sportifs, il reste pour 2019, 45 099 €.

Par contre, ce budget est correct en matière d'investissement dans les autres domaines :

Dans le domaine scolaire, avec un budget de 265 626 €,

Dans le domaine de l'entretien du patrimoine de la ville avec un budget de 352 412 €,

Dans le domaine culturel avec un budget de 103 791 €.

Nous répétons donc ce soir, comme au moment du DOB, que nous aurions aimé pour Blaye, un peu plus d'ambition et de rénovation et pas seulement en Centre Ville.

Par exemple, nous aurions aimé que nos propositions sur la requalification de l'aire de stationnement derrière le Cinéma et la Bibliothèque soient étudiées et prises en compte dans ce budget. Nous aurions aimé, également, que l'on se penche sur la réhabilitation et la sécurisation de la rue du Docteur Boutin, détériorée par les travaux de la construction de l'Epahd, et le passage journalier des bus scolaires, route qui est dangereuse pour les collégiens qui la traversent.

Nous aurions souhaité aussi, voir se profiler la réhabilitation des trottoirs et parkings derrière le groupe scolaire Rosa Bonheur, pas réhabilités depuis 1984, ainsi que Place des Cônes, devant le Centre de radiologie et le cabinet d'ophtalmo. Ces équipements sont utilisés, par les parents, par les scolaires, par les personnes âgées, par les Blayais, au quotidien, mais sont laissés à l'abandon, au profit de la réalisation d'autres projets, à notre avis, moins urgents. Et c'est là, que nos points de vue divergent sur ce budget. Nous reformulons ici notre opposition à la réalisation d'une aire de camping-car, au coût exorbitant de 661 381 €, à la construction de toilettes de luxe dans la Citadelle, pour un montant de 224 623 €, pour un aménagement urbain place de la

Citadelle très onéreuse à 542 275 €, consécutif à la construction d'un équipement de tourisme surdimensionné pour Blaye.

Oui, M le Maire nous avons deux visions différentes pour notre ville et pas les mêmes priorités, que vous, nous sommes, nous, pour l'amélioration de la vie quotidienne des Blayais, pour entretenir l'existant, pour un mieux vivre au quotidien, pour que les équipements sportifs de la Plaine des sports vieillissants, soient rénovés. Nous pensons, et nous l'avons déjà dit, que les investissements doivent être plus équilibrés, entre investissements dans l'accueil touristique et investissements d'équipements de biens à usage direct pour les Blayais.

Bref, nous sommes pour ce qui touche d'abord, au mieux vivre ensemble et que l'humain, soit favorisé dans notre cité, et, c'est pour toutes ces raisons, que notre groupe s'abstiendra sur le vote de ce budget.

M le Maire : si ce budget est si mauvais et si éloigné de ce que vous souhaitez, vous devez voter contre.

M BAILLARGEAT : non.

M le Maire : mais si.

M BAILLARGEAT : il y a quelques satisfactions.

M le Maire : à vous écouter la fiscalité va exploser, ...donc je pense qu'il faut voter contre. Il faut assumer jusqu'au bout.

M BAILLARGEAT : on l'assume. On vous dit que vous faites des efforts sur la fiscalité.

M le Maire : mais vous ne la votez pas la fiscalité.

M BAILLARGEAT : on ne pas voter une abstention sur le budget et voter la fiscalité.

M le Maire : mais si vous pourriez puisque nous ne la touchons pas. C'est d'ailleurs incompréhensible.

M BAILLARGEAT : c'est une cohérence.

M le Maire : cela n'a rien à voir.

M BAILLARGEAT : lors des discussions sur le DOB nous avons mentionné le taux de l'emprunt, vous baissez l'emprunt donc nous en prenons acte. Vous n'augmentez pas la fiscalité locale, nous vous en donnons acte également. Vous faites un versement à la section d'investissement nous vous en donnons acte également. C'est pour ça que nous nous abstenons. Il y a des points dans ce budget qui sont positifs, je viens de les lister, sur la culture, sur les équipements scolaires, etc ...mais on a des désaccords et vous les connaissez on les rappelle à chaque séance, sur le projet de la Citadelle, sur l'aire de camping car et cela fait que l'on ne peut pas voter pour ni contre, on est d'accord sur certains points.

M le Maire : d'autres réactions ? Mme MARECHAL, vous avez envie, allez y.

Mme MARECHAL : nous avons travaillé en commun sur ce communiqué.

M le Maire : il n'y a qu'une déclaration chez vous donc. La majorité souhaite s'exprimer ?

M CARREAU : il y a des choix à faire. Il faut savoir vendre la ville, il faut la rendre attractive et comme on ne peut pas tout faire maintenant du fait de la baisse des dotations, on le fait au fur et à mesure. Nous avons l'objectif de tout améliorer et on a d'ailleurs bien commencé, des places de rénovées, chaque chose en son temps. Je pense qu'il faut faire la fourmi avant de faire la cigale.

M le Maire : sur ce fameux ratio de capacité de désendettement, la côte d'alerte ce n'est pas 10, pas du tout.

M BAILLARGEAT : c'est entre 10 et 12.

M le Maire : non, la vraie côte d'alerte c'est entre 12 et 15. Vous pouvez faire les recherches sur internet, c'est clair et net. Bercy quand il souhaitait

M BAILLARGEAT : c'est qu'a dit M RIMARK.

M le Maire : je peux terminer M BAILLARGEAT ?

M BAILLARGEAT : oui, tout à fait.

M le Maire : on n'est pas sur le marché. Donc c'est chacun son tour. Quand Bercy souhaitait instaurer l'obligation d'un respect de ratios là-dessus, il envisageait 12. Il ne souhaitait pas au dessus de 12. Cela veut dire que 12 c'est admissible. Il est reconnu qu'à 15 cela devient un problème car cela fait 15 annuités de remboursement c'est-à-dire généralement la durée de remboursement des emprunts. Donc c'est se qui peut poser problème. Lorsque l'on est à 8, 9 ou 10, c'est quelque chose qui est tout à fait accepté mais comme l'a dit le 1<sup>er</sup> Adjoint, ce n'est pas le seul indicateur. Vous pouvez avoir un ratio qui passe de 4 à 7 et poser un gros problème ou de 6 à 9 et poser un gros problème ou pas, cela dépend d'autres indicateurs, comment l'ensemble des grands équilibres budgétaires sont tenus. Donc je ne peux pas laisser dire que nous sommes à la côte d'alerte. 2<sup>ème</sup> point que je ne peux pas laisser dire non plus, mais là vous êtes dans votre rôle, c'est de faire peur à la veille d'une élection, il surendette la Commune, attention, la fiscalité va augmenter, c'est obligé. Non, nous ne sommes pas là-dessus, toutes les simulations que nous faisons c'est à taux constant. Evidemment si un gouvernement prend la décision de nous effondrer les fonds publics comme cela a pu être fait sous le mandat Hollande, avec Walls comme 1<sup>er</sup> Ministre, là on se retrouvera et nous verrons comment nous gérerons la crise comme nous avons déjà dû le faire. Mais aujourd'hui, ce n'est pas le cas.

Sur l'Office de Tourisme, je prends le téléphone car j'ai photographié votre partie de programme électoral de 2014 puisque nous avons un programme électoral semblable sur de nombreux points. Et vous vouliez installer « installer l'Office de Tourisme en centre ville en privilégiant la réhabilitation d'un bâtiment existant ». Il est en centre ville, les bâtiments que nous avons achetés ne sont pas du tout rénovables et vous savez très bien que le coût d'une rénovation est bien souvent plus cher que le neuf. Donc nous réalisons le tour de force de mettre l'Office de Tourisme en cœur de ville, sur un lieu qui s'appelle Place de la Citadelle, c'est la cerise sur le gâteau, dans l'axe de la Porte Dauphine et de la Place de la Halle. C'est quand même un coup de maître.

M BAILLARGEAT : vous défendez votre projet.

M le Maire : je n'ai pas terminé.

M BAILLARGEAT : je croyais.

M le Maire : vous réagirez par la suite si vous en avez envie. Donc nous réalisons quasiment exactement ce que vous vouliez faire également en 2014. Après cela à un coût. Que cela soit de la réhabilitation ou du neuf, le débat il n'est pas là. Le débat il est : le territoire avait besoin d'une vitrine pour accueillir que ce soit les visiteurs ou que ce soit les blayais. D'ailleurs, le 2<sup>ème</sup> point, je ne l'ai pas lu, mais c'est exactement ce que nous allons faire c'est que cet Office de Tourisme ne soit pas qu'un Office de Tourisme pour les visiteurs mais également pour les habitants du territoire. Et vous trouvez encore le moyen, malgré ça, de faire polémique sur l'Office de Tourisme. C'est comme ça. La rue Boutin, je vous l'ai dit la fois dernière, l'étude est en cours. Sur cette étude, lorsqu'elle sera suffisamment avancée, vous serez associés car nous sommes conscients des travaux nécessaires. Il y aura peut être un écart entre ce que vous souhaitez et ce qui sera fait mais cela sera traité.

C'est un budget qui est fort, ambitieux, c'est certainement un budget le plus musclé en termes d'investissement. Il y a, vous l'avez vu au travers du diaporama, de très nombreux aménagements urbains, c'est bien le quotidien que nous traitons. C'est pour une ville plus agréable, plus pratique, meilleure image pour l'ensemble des blayais. Donc le quotidien n'est pas que dans la propreté que nous tenons avec nos services le mieux possible avec certains habitants qui ne nous aident pas et vous le savez. La ville n'a jamais été aussi propre et aussi bien entretenue par nos services. Vous pouvez faire la grimace mais c'est la vérité. Il a fallu que nous achetions une balayeuse car quand nous sommes arrivés il y en avait 2, 1 pour réparer l'autre, et Blaye ne s'était jamais permis de s'offrir une balayeuse neuve. Donc c'était compliqué pour les agents de faire correctement leur boulot, et je pourrais en citer d'autres des exemples. Mais ne nous faites pas ce procès car ce n'est pas bien de critiquer pour

critiquer afin de se valoriser soi-même. Je crois qu'il faut reconnaître ce qui est fait par les services municipaux qui travaillent très correctement.

Après je ne vais répondre point par point car cela ne le mérite pas, je pense. Je pense qu'une fois de plus c'est de l'excès, mais c'est toujours le problème majorité opposition. Je pense que tant qu'il y aura des majorités et des oppositions, chacun fait son rôle, il n'y a pas de souci mais dans ce budget, le quotidien est largement traité. Je le redis : on s'occupe à la fois des trottoirs dans des cités qui étaient totalement oubliées, on refait des placettes qui étaient totalement à l'abandon depuis très longtemps et nous tenons en même temps la Citadelle, le centre ville et nous équipons également les services techniques. Je crois que c'est une prouesse, c'est un budget extrêmement ambitieux. Tous les budgets ne pourront pas être à ce niveau, ce n'est pas possible. Il est évident que dans le moyen terme, il y aura des budgets de répit. Je le disais lors des vœux, c'est nécessaire, c'est indispensable pour reprendre le souffle et repartir sur un nouveau cycle d'investissement. Mais là, nous faisons des investissements qui préparent l'avenir de la ville de Blaye. Il s'agit d'investissements incontournables, ils ont un coût et ce coût là c'est le même partout, dans toute la France. Lorsque nous faisons faire des estimations et que nous faisons les consultations d'entreprises, ce n'est pas nous qui décidons des prix car si cela était le cas, je sortirais 50% évidemment et vous seriez d'accord. Après si on souhaite équiper cette ville pour affronter l'avenir, ce sont des passages obligés, incontournables. Donc nous assumons notre désaccord. Il n'y a pas de problème.

## **26 - Budget principal M14 - Budget Primitif 2019**

Rapporteur : M. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1, L2312-1 et L2312-2, et conformément à l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982), il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif M14 2019, chapitre par chapitre :

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>N° CHAPITRES</b>	<b>LIBELLE CHAPITRE</b>	<b>BUDGET PRIMITIF 2019</b>
<b>DEPENSES</b>		
20	Immobilisations incorporelles	21 311,16
204	Subventions d'équipement versées	7 600,00
21	Immobilisations corporelles	1 068 249,71
23	Immobilisation en cours	5 000,00
Opération 25	Confortement falaise remparts Citadelle Côté Gironde	1 031 230,10
Opération 26	Renforcement charpente et toiture Gymnase Vallaeys	304 875,07
Opération 27	Aménagement urbain Place de la Citadelle	445 998,58
Opération 28	AD-AP	46 000,00
Opération 29	Création d'une aire de camping-cars	165 204,18
Opération 30	Travaux d'aménagement des abords du club house rugby	43 379,60
Opération 31	Travaux d'aménagement place G. Grasilier	5 000,00
16	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	229 500,00
020	Dépenses imprévues	82 825,00
45	Total des opérations pour compte de tiers	2 520,00
040	Opérations d'ordre entre sections	135 068,00
041	Opérations patrimoniales	4 300,00
001	Déficit d'investissement reporté	767 324,18
<b>TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES</b>		<b>4 365 385,58</b>

<b>RECETTES</b>		
13	Subventions d'investissement	1 659 015,72
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	555 000,00
23	Immobilisations en cours	5 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	193 623,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	765 374,86
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00
024	Produits des cessions	5 000,00
45	Total des opérations pour compte de tiers	2 520,00
021	Virement de la section de fonctionnement	910 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	263 552,00
041	Opérations patrimoniales	4 300,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES</b>		<b>4 365 385,58</b>

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>N° CHAPITRES</b>	<b>LIBELLE CHAPITRE</b>	<b>BUDGET PRIMITIF 2019</b>
<b>DEPENSES</b>		
011	Charges à caractère général	1 680 929,00
012	Charges de personnel	2 603 104,00
65	Autres charges de gestion courante	461 764,00
66	Charges financières	98 000,00
67	Charges Exceptionnelles	112 740,00
022	Dépenses imprévues	76 000,00
023	Virement à la section d'investissement	910 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	263 552,00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>		<b>6 206 089,00</b>
<b>RECETTES</b>		
13	Atténuations des charges	8 350,00
70	Produits des services	248 462,00
73	Impôts et taxes	3 401 382,00
74	Dotations et participations	1 496 892,00
75	Autres produits de gestion courante	122 315,00
76	Produits financiers	30,59
77	Produits exceptionnels	27 034,00
042	Opérations d'ordre entre sections	135 068,00
002	Excédent antérieur reporté de fonctionnement	766 555,41
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES</b>		<b>6 206 089,00</b>

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 18 mars 2019 et a pris acte.

Pour : 20

Abstention : 5 [Mmes QUERAL, MARECHAL et LANDAIS (par procuration), Ms BAILLARGEAT et BODIN (par procuration)]

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

M le Maire : je remercie bien évidemment cette majorité qui permet d'engager ces grands investissements pour la ville de Blaye.

## **27 - Budget camping M14 - Compte administratif 2018**

Rapporteur : Mme.

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.31, L 2341.1 à L 2343.2 et au vu de la délibération en date du 27 mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2018 du budget Camping M14 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	40 614,82	5 883,17
Recettes	82 698,03	7 375,02
Excédent	42 083,21	1 491,85
Déficit		

Conformément à l'article L2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **Maire ne prend pas part au vote.**

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 18 mars 2019 et a pris acte.

Pour : 24 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

## **28 - Budget Camping M14 Annexe - Adoption du compte de gestion**

Rapporteur : M. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2343-1 et L2343-2, sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur RIMARK informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018, a été réalisée par le Receveur en poste à Blaye et que le compte de gestion établi par ce dernier et transmis avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion du camping 2018.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 18 mars 2019 et a pris acte.

Pour : 25 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

## **29 - Budget annexe camping M14 - Affectation du résultat 2018 au budget 2019**

Rapporteur : M. RIMARK

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'excédent de recettes d'exploitation réalisé en 2018 au Budget Annexe Camping M14 est de 42 083,21 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat du budget annexe Camping M14 2018 comme suit :

- 42 083,21 € au compte R002 de manière à financer de nouvelles dépenses de fonctionnement.

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice	Excédent	800,77 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	41 282,44 €
	Déficit	
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>Excédent</b>	<b>42 083,21 €</b>

**Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	5 110,17 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	
	Déficit	3 618,32 €
<b>Résultat comptable cumulé R001</b>	<b>Excédent</b>	<b>1 491,85 €</b>
<b>Résultat comptable cumulé D001</b>	<b>Déficit</b>	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		0,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		0,00 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Besoin (-) réel de financement</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Excédent (+) réel de financement</b>		

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

**Résultat excédentaire**

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	0,00 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
<b>Sous-total (R 1068)</b>	<b>0,00 €</b>
En excédent reporté à la section de fonctionnement	42 083,21 €
Recette non budgétaire au compte 110	
<b>Recette budgétaire au compte R 002 du budget N+1</b>	<b>42 083,21 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>42 083,21 €</b>
Résultat déficitaire en report	
Recette non budgétaire au compte 119	
Déficit reporté à la section de fonctionnement D002	

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté -	R 002 : excédent reporté :	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1
	<b>42 083,21 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 491,85 €</b>
			R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :
			<b>0,00 €</b>

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 18 mars 2019 et a pris acte.

Pour : 25 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

### **30 - Budget annexe du camping M14 - Budget primitif 2019**

Rapporteur : M. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1, L2312-1 et L2312-2, et conformément à l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982), il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif du camping M14 2019, chapitre par chapitre :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>N° CHAPITRES</b>	<b>LIBELLE CHAPITRE</b>	<b>BUDGET PRIMITIF 2019</b>
<b>DEPENSES</b>		
21	Immobilisations corporelles	5 160,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES</b>		<b>5 160,00</b>
<b>RECETTES</b>		
001	Résultat d'investissement reporté	1 491,95
021	Virement de la section de fonctionnement	32 549,42
040	Opérations d'ordre entre sections	3 736,79
<b>TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES</b>		<b>37 777,06</b>

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>N° CHAPITRES</b>	<b>LIBELLE CHAPITRE</b>	<b>BUDGET PRIMITIF 2019</b>
<b>DEPENSES</b>		
011	Charges à caractère général	17 297,00
012	Charges de personnel	23 000,00
022	Dépenses imprévues	500,00
023	Virement à la section d'investissement	32 549,42
042	Opérations d'ordre entre sections	3 736,79
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>		<b>77 083,21</b>
<b>RECETTES</b>		
002	Résultat de fonctionnement reporté	42 083,21
70	Produits des services	35 000,00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES</b>		<b>77 083,21</b>

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 18 mars 2019 et a pris acte.

Pour : 25 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

### **31 - Budget annexe cinéma M4 - Compte administratif 2018**

Rapporteur : M. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.31, L 2341.1 à L 2343.2 et au vu de la délibération en date du 27 mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2018 du budget annexe cinéma M4 comme suit :

	<b>EXPLOITATION</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Dépenses	52 306,31	101 788,52
Recettes	101 407,03	60 311,37
Excédent	49 100,72	
Déficit		41 477,15

Conformément à l'article L2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le Maire ne prend pas part au vote.**

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 18 mars 2019 et a pris acte.

Pour : 24 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

### **32 - Budget M4 Cinéma - Adoption du compte de gestion 2018**

Rapporteur : M. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2343-1 et L2343-2, sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur RIMARK informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018, a été réalisée par le Receveur en poste à Blaye et que le compte de gestion établi par ce dernier et transmis avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion du Cinéma 2018.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 18 mars 2019 et a pris acte.

Pour : 25 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

### **33 - Budget annexe cinéma M4 - Affectation du résultat 2018 au budget 2019.**

Rapporteur : M. RIMARK

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'excédent de recettes d'exploitation réalisé en 2018 au Budget Annexe Cinéma M4 est de 49 100,72€.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat du budget annexe Cinéma M4 2018 comme suit :

- 41 477,15€ au compte R 1068 de manière à combler le besoin de financement d'investissement,
- Le solde, à savoir 7 623, 57€, au compte R002 de manière à financer de nouvelles dépenses d'exploitation.

Résultat de la section d'exploitation à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent	47 239,20 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	1 861,52 €
	Déficit	
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>Excédent</b>	<b>49 100,72 €</b>

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	5 510,22 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	
	Déficit	46 987,37 €
<b>Résultat comptable cumulé R001</b>	<b>Excédent</b>	
<b>Résultat comptable cumulé D001</b>	<b>Déficit</b>	<b>41 477,15 €</b>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		0,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		0,00 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Besoin (-) réel de financement</b>		<b>41 477,15 €</b>
<b>Excédent (+) réel de financement</b>		

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	41 477,15 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
<b>Sous-total (R 1068)</b>	<b>41 477,15 €</b>
En excédent reporté à la section de fonctionnement	7 623,57 €

Recette non budgétaire au compte 110	
<b>Recette budgétaire au compte R 002 du budget N+1</b>	<b>7 623,57 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>49 100,72 €</b>
Résultat déficitaire en report	
Recette non budgétaire au compte 119	
Déficit reporté à la section de fonctionnement D002	

#### Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté -	R 002 : excédent reporté :	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1
	<b>7 623,57 €</b>	<b>41 477,15 €</b>	<b>- €</b>
			R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :
			<b>41 477,15 €</b>

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 18 mars 2019 et a pris acte.

Pour : 25 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

#### **34 - Budget annexe du cinéma M4 - Budget primitif 2019**

Rapporteur : M. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1, L2312-1 et L2312-2, et conformément à l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982), il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget annexe du cinéma M4 2019, chapitre par chapitre :

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

N° CHAPITRES	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2019
<b>DEPENSES</b>		
16	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	47 398,57
23	Immobilisations en cours	4 800,00
040	Opérations d'ordre entre sections	88 870,00
001	Déficit d'investissement reporté	41 477,15
<b>TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES</b>		<b>182 545,72</b>

RECETTES		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	41 477,15
16	Emprunts et dettes assimilées	4 800,00
021	Virement de la section de fonctionnement	134 943,57
040	Opérations d'ordre entre sections	1 325,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES</b>		<b>182 545,72</b>

#### SECTION D'EXPLOITATION

N° CHAPITRES	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2019
<b>DEPENSES</b>		
011	Charges à caractère général	7 750,00
66	Charges financières	44 100,00
67	Charges Exceptionnelles	515,00
022	Dépenses imprévues	500,00
023	Virement à la section d'investissement	134 943,57
042	Opérations d'ordre entre sections	1 325,00
<b>TOTAL EXPLOITATION DEPENSES</b>		<b>189 133,57</b>
<b>RECETTES</b>		
75	Autres produits de gestion courante	30 000,00
77	Produits exceptionnels	62 640,00
042	Opérations d'ordre entre sections	88 870,00
002	Excédent antérieur reporté de fonctionnement	7 623,57
<b>TOTAL EXPLOITATION RECETTES</b>		<b>189 133,57</b>

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 18 mars 2019 et a pris acte.

Pour : 20

Abstention : 5 [Mmes QUERAL, MARECHAL et LANDAIS (par procuration), Ms BAILLARGEAT et BODIN (par procuration)]

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

### **35 - Subventions aux associations - Attributions**

Rapporteur : M. RIMARK

Dans le cadre de sa participation à la vie associative, la ville de Blaye apporte son concours par le biais de subventions. Dans cette optique, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire :

- A attribuer les subventions aux associations selon le tableau ci-dessous ;
- A prévoir les dépenses correspondantes à l'article 6574 du budget de la commune ;
- A prévoir les dépenses des subventions exceptionnelles à l'article 6748 du budget de la commune.

Dans un souci de transparence, toutes les subventions qui seront accordées pour un montant supérieur ou égal à 1 550 euros feront l'objet d'une convention spécifique.

DENOMINATION	ordinaires allouées	excep. allouées	ordinaires allouées	excep. allouées
<b>CULTURELLES</b>	2018		2019	
AFOULKI France	800,00 €		500,00 €	
AU FIL DES MOTS	120,00 €		120,00 €	
BLAYE - MACIN (comité de jumelage)	350,00 €		350,00 €	350,00 €
BLAYE-TARREGA (comité de jumelage)	700,00 €		700,00 €	
BLAYE-ZULPICH (comité de jumelage)	700,00 €		700,00 €	
CHANTIERS THEATRE DE BLAYE ET DE L'ESTUAIRE (LES)	7 000,00 €		7 000,00 €	
CHORALE JAUFFRE RUDEL	800,00 €		800,00 €	
CINEMAS DE PROXIMITE DE LA GDE (association)	684,00 €		704,00 €	
CONSERVATOIRE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE			500,00 €	
D'ICI DANSE	500,00 €		500,00 €	
ENTRE-NOUS	750,00 €		750,00 €	
ORCHESTRE HARMONIE BLAYE CARS	1 800,00 €		1 800,00 €	
OREILLES DECOLLES (les)	1 300,00 €			
PAYS DE BLAYE ET DE BRESSE AP2B (association)	500,00 €		500,00 €	
PHILATELIQUE (association)	300,00 €		300,00 €	
PREFACE (association)	7 000,00 €		7 000,00 €	
RENCONTRES MUSICALES de Hte Gde	1 800,00 €		1 800,00 €	
THEATRE DES GRÔLES	300,00 €		300,00 €	
UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE	550,00 €		550,00 €	
VALERIANE (LA)	2 500,00 €		2 500,00 €	
<b>Sous total</b>	<b>28 454,00 €</b>		<b>27 374,00 €</b>	<b>350,00 €</b>
<b>DIVERSES</b>				
AMICALE DES USAGERS DU TRAIN	300,00 €		250,00 €	
AMIS du MUSEE MILITAIRES (association)	600,00 €		600,00 €	
BLAYE BORDEAUX RAIL (comité)	400,00 €		400,00 €	
CHASSEURS DU BLAYAIS CUBZAGUAIS (groupement des)	1 500,00 €		1 500,00 €	
CHATS DE BLAYE	600,00 €			
CŒUR JOYEUX (LES)	600,00 €		600,00 €	
DEFENSE DES SITES ET DES HABITANTS DE LA HTE GDE (association)	150,00 €		150,00 €	
FNACA (comité cantonal)	200,00 €		200,00 €	
JEUNES SAPEURS POMPIERS DE LA HTE GDE	250,00 €		250,00 €	
SAUVAGINIERS de L'ARRONDISSEMENT du BLAYAIS (association des)	150,00 €		150,00 €	
SOCIETE DE CHASSE	100,00 €			
USAGERS DU PORT DE BLAYE (Association des)			200,00 €	
<b>Sous total</b>	<b>4 850,00 €</b>		<b>4 300,00 €</b>	
<b>SOCIALES</b>				
ADAPEI - Section de Haute Gironde	500,00 €		500,00 €	
Collège S. VAUB (voyage SEGPA)				60,00 €
DON DU SANG (association)	500,00 €		500,00 €	
F.N.A.T.H intercantonale	250,00 €		250,00 €	
JARDINS PARTAGES (les)	300,00 €		300,00 €	
OCCE 33- Ecole Groperrin (voyage)	- €	2 450,00 €		
OCCE 33- Ecole Vallaeys (voyage)				3 000,00 €
RELAIS (association)	1 800,00 €		1 800,00 €	
RESTAURANTS DU CŒUR (les) (dont repas solidaires 700€)	2 200,00 €		2 400,00 €	

SECOURS CATHOLIQUE	530,00 €		530,00 €	
SECOURS POPULAIRE	1 000,00 €		1 000,00 €	
VIE LIBRE (association) (la soif d'en sortir)	500,00 €		500,00 €	
LES CLOWNS STETHOSCOPIES			380,00 €	
<b>Sous total</b>	<b>7 580,00 €</b>	<b>2 450,00 €</b>	<b>8 160,00 €</b>	<b>3 060,00 €</b>
<b>SPORTIVES</b>				
AERO CLUB MARCILLAC ESTUAIRE	50,00 €			
AMICALE LAIQUE DE BLAYE	4 500,00 €	500,00 €	4 500,00 €	
BLAYE NAUTIQUE	2 500,00 €		2 500,00 €	
CADET DE L'ESTUAIRE (LES) (ESCRIME)	500,00 €		300,00 €	
CITATROUILLE	800,00 €		800,00 €	
FILS DE ROLAND (LES)	4 000,00 €		4 000,00 €	
HG GRENN BIKE				400,00 €
JUMPING DE BLAYE	20 000,00 €		20 000,00 €	
MARATHON DES VINS DE BLAYE	2 500,00 €		2 500,00 €	
MARCILLAC VELO SPORT				2 500,00 €
RANDO PEDESTRE DU BLAYAIS	300,00 €		300,00 €	
STADE BLAYAIS OMNISPORT	50 000,00 €		50 000,00 €	
STADE BLAYAIS RUGBY-Tournois J. Saret & J. SICAUD	2 000,00 €		2 000,00 €	
<b>Sous total</b>	<b>87 150,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>86 900,00 €</b>	<b>2 900,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>128 034,00 €</b>	<b>2 950,00 €</b>	<b>126 734,00 €</b>	<b>6 310,00 €</b>

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 18 mars 2019 et a émis un avis favorable.

La commission n°5 (Sport - Associations Sportives - Jeunesse- Gestion Des Bâtiments Et Infrastructures Sportifs Et Associatifs) s'est réunie le 15 mars 2019 et a émis un avis favorable.

La commission n°2 (Culture - Associations Culturelles - Manifestation) s'est réunie le 28 février 2019 et a émis un avis favorable.

La commission n°4 (Education - Santé - Solidarité - Logement Et Associations À Caractère Éducatif, Social, Solidaire Et De Santé) s'est réunie le 6 mars 2019 et a émis un avis favorable.

Mme QUERAL : pourquoi il y a une différence entre les comités de jumelage ?

M RIMARK : Macin à 350 € en normal et 350 € en exceptionnelle, cela a été expliqué en commission.

M le Maire : on pourrait mettre 700 € cela reviendrait au même comme pour les autres dès l'instant où il y a échanges scolaires.

Mme QUERAL : je me suis demandé à quoi servait la subvention pour le rail.

M le Maire : ils portent le projet de la réhabilitation de la voie ferrée et ce sont des ambassadeurs du blayais au sens large du terme et ils ne ménagent pas leur peine, les 2 associations, pour porter notre voix dans des lieux où nous ne sommes pas toujours. Ils ont de fortes convictions, d'ailleurs j'en profite pour les remercier publiquement pour leur travail. Ce n'est pas qu'une partie de plaisir ce qu'ils font et ils font le boulot. Ils vont sur Paris et l'engagement est fort. Toute association qui porte des projets structurant comme cela mérite d'être soutenue par les assemblées locales.

M BAILLARGEAT : l'association des usagers du port de Blaye, vous pouvez nous préciser ce que c'est ?

M le Maire : c'est une association qui s'est créée à notre demande afin que nous ayons un interlocuteur, des référents pour la gestion du chenal : en termes de travaux, de gestion, de discussion sur le prix, nettoyage, la gestion de l'écluse, ...

Pour : 25 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

M le Maire : je vous remercie car cela peut parfois poser conflits les attributions de subventions aux associations. C'est toujours un sujet sensible.

### **36 - Vente d'une parcelle à "la Cave Nord"**

Rapporteur : M. RIMARK

Par délibération du 11 décembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé M le Maire à vendre un espace de 2a 40ca de la parcelle cadastrée AP 263 située à « la Cave Nord » à Mme et M POYER au prix de 500 €.

Afin de finaliser cette vente, il s'avère nécessaire de préciser l'avis du service des Domaines qui s'établit à 720 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter cet additif et d'autoriser M le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 18 mars 2019 et a émis un avis favorable.

M BAILLARGEAT : vous vendez 500 € donc on est en dessous de l'estimation faite par le service des domaines.

M RIMARK : oui.

M le Maire : vous avez vu ce que c'était ? Cela nous fera du travail en moins et cela ne vaut guère plus.

Pour : 25 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

M le Maire : je vous remercie pour cette bonne ambiance, c'est toujours plus agréable. Le prochain conseil municipal sera le 14 mai 2019.

*L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 21h57*

**Ce compte rendu pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.**